

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-666

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau dispositif prévu par cet article, bien que l'objectif affiché décourageant à l'achat de modèles polluants, risque d'avoir pour effet direct de pénaliser les Français les plus modestes qui ne peuvent actuellement envisager le changement de leur voiture pour des raisons pécuniaires. Il convient donc de garder le tableau figurant actuellement à l'article 1011 bis du CGI, sans changement.